Décret n° 58-2 du 8 décembre 1958 portant nomination des membres du Gouvernement provisoire

Le Premier ministre de la République du Congo,

Vu la loi constitutionnelle n° 1 du 28 novembre 1958 portant organisation des pouvoirs de République du Congo et déterminant les conditions de préparation et d'approbation des lois constitutionnelles de la République du Congo,

Décrète :

Art. 1er . - Sont nommés :

	M.M
Ministre d'Etat	Albert FOURVELLE.
Ministre d'Etat	Valentin THOMBE.
Ministre des Finances	Joseph VIAL.
Ministre des Travaux Publics	Emmanuel DADET.
Ministre de l'Enseignement	Prosper GANDZION.
Ministre de la Santé Publique	Zéphyrin MOE POUATY.
Ministre du Travail	Dominique SOMBO-DIBELE.
Ministre de la Production Industrielle	André KERHERVE.
Ministre des Affaires Coutumières	Innocent ODICKY.

Art. 2. - Sont nommés :

Secrétaire d'Etat à l'Enseignement	Hilaire MAVIOKA.
Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique	Victor SATHOUD.
Secrétaire d'Etat aux Finances	Valentin MOUBOUH.
Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports	Jean BIYOUDI.
Secrétaire d'Etat à la Santé Publique	Germain SAMBA.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 décembre 1958.

Le Premier ministre,

Abbé F. YOULOU.

Le ministre de l'Intérieur,
S. TCHICHELLE.